

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI, MERCREDI ET VENDREDI

Matahiti 173 N° 45	TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI	Mahana 1 nō Mē 2024
-----------------------	--------------------------------------	------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	Pages
Présidence	
Arrêté n° 602 PR du 24 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activité	5863
Arrêté n° 609 PR du 25 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 183 PR du 6 mars 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Kaina Red TUMARAE	5864
Arrêté n° 610 PR du 25 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 579 PR du 1er juillet 2022 portant octroi d'une aide financière à M. Teanau Emile JUVENTIN	5865
Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat	
Arrêté n° 4167 VP du 23 avril 2024 portant affectation de divers emplacements du domaine public maritime à Tahiti dans les communes de Papara, de Teva I Uta, et de Tai'arapu-Est, au profit de la direction des ressources marines	5866
Arrêté n° 4170 VP du 23 avril 2024 portant autorisation à M. Paul Moohono NIVA d'effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques des parcelles domaniales cadastrées n ^{os} KA 1, KA 2, KB 1, KB 2, KB 3, KB 4, KB 5, KC 1, KD 2, KD 5, KD 6, KD 7, KE 2 et KE 3, terre Ataha II, sises à Nuku a Taha (Terre Déserte), dans la commune associée de Taioha'e, île de Nuku Hiva, archipel des Marquises	5869
Arrêté n° 4176 VP/DIREN du 24 avril 2024 autorisant la société Tahiti Film Services à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Tahiti, Mo'orea, Maupiti et Nuku Hiva du 22 mai au 9 juin 2024	5871
Arrêté n° 4177 VP/DIREN du 24 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique avec commissaire enquêteur n° 24-15 ENV/IC, sise dans la commune de Teahupoo, formulée par la SA AQUAPAC, relative à l'autorisation d'installer et exploiter une ferme d'élevage aquacole à Teahupoo, commune de Taiarapu-Ouest, Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1re classe	5873
Ministère de l'économie, du budget et des finances	
Arrêté n° 4151 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Laurent Moeava TIXIER au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5875
Arrêté n° 4152 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Lucas Hugo GARRAUD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5877

Arrêté n° 4153 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane Cyril PEREIRA DE PINHO au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5879
Arrêté n° 4154 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Samuel Tanaoahiki POEPOEANI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5881
Arrêté n° 4155 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Christophe Emmanuel HANTZEN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5883
Arrêté n° 4156 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Poerava VAN BASTOLAIRE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5885
Arrêté n° 4157 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane NARAS au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	5887
Arrêté n° 4299 MEF/DGAE du 25 avril 2024 portant habilitation de M. Jean-Michel CALBA en qualité d'agent spécial d'assurance de la Société française de protection juridique (SFPJ)	5889
Arrêté n° 4316 MEF/DGAE du 26 avril 2024 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de mai 2024	5890
Arrêté n° 4329 MEF du 26 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Uravini HOPUETAI et Mme Kanahau TARDIEU pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	5893
Ministère de l'agriculture et des ressources marines	
Arrêté n° 4288 MPR du 24 avril 2024 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Teraitea YVONET	5894
Arrêté n° 4302 MPR du 25 avril 2024 portant nomination de M. Willy TETUANUI en qualité de chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'agriculture	5895
Arrêté n° 4317 MPR du 26 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 3645 MAF du 14 avril 2022 portant octroi d'une aide financière à Mme Sandra Temoea TOA	5896
Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur	
Arrêté n° 4296 MEE du 24 avril 2024 portant transfert de gestion d'un véhicule utilitaire (Renault Kangoo Express) au profit du collège de Hitiaa	5897
Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance	
Arrêté n° 4287 MJP du 24 avril 2024 portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française au titre des années 2024 et 2025	5899
Ministère des grands travaux, de l'équipement	
Arrêté n° 4289 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 29 février au 1er mars 2024	5908
Arrêté n° 4291 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 26 février 2024 au 28 février 2024	5910
Arrêté n° 4292 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 29 février 2024	5912
Arrêté n° 4293 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen n° 2-2024 CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024	5914
Arrêté n° 4294 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen n° 1-2024 CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) du 19 février 2024	5916

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENCE

Arrêté n° 602 PR du 24 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activité

NOR : SDT24501133AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-99 APF du 8 décembre 2022 portant approbation de la stratégie de développement de la Polynésie française 2022-2027 intitulée Fari'ira'a Manihini 2027, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble (FM27) ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fari'ira'a Manihini 2027 ;

Vu l'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activité,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'alinéa trente-deux de l'article 1er de l'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activités sont remplacées par les dispositions suivantes :

« - M. Moïse Ruta (titulaire) ; »

Art. 2. — Les dispositions des alinéas trente-huit et trente-neuf de l'article 1er de l'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activités sont remplacées par les dispositions suivantes :

« - M. Hitinui Levy (titulaire) ; »

« - M. Heinrich Salmon (suppléant). »

Art. 3. — L'arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.
Moetai BROTHERTON

Arrêté n° 609 PR du 25 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 183 PR du 6 mars 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Kaina Red TUMARAE

NOR : SDR24502993AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la notification de l'arrêté n° 183 PR du 6 mars 2023, portant octroi d'une aide financière à M. Kaina Red TUMARAE, en date du 18 avril 2023 ;

Vu la demande de prorogation de validation de décision de M. Kaina Red TUMARAE en date du 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le délai de validité de l'arrêté n° 183 PR du 6 mars 2023, portant octroi d'une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation à M. Kaina Red TUMARAE, est prorogé pour une période d'un (1) an.

Art. 2. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kaina Red TUMARAE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 25 avril 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche

Taivini TEAI

Arrêté n° 610 PR du 25 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 579 PR du 1er juillet 2022 portant octroi d'une aide financière à M. Teanau Emile JUVENTIN

NOR : SDR24502982AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la notification de l'arrêté n° 579 PR du 1er juillet 2022, portant octroi d'une aide financière à M. Teanau Emile JUVENTIN ;

Vu la demande de prorogation de validation de décision de M. Teanau Emile JUVENTIN en date du 30 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le délai de validité de l'arrêté n° 579 PR du 1er juillet 2022, portant octroi d'une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation à M. Teanau Emile JUVENTIN, est prorogé pour une période d'un (1) an.

Art. 2. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Teanau Emile JUVENTIN et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 25 avril 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche

Taivini TEAI

**VICE-PRÉSIDENTE, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE
L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté n° 4167 VP du 23 avril 2024 portant affectation de divers emplacements du domaine public maritime à Tahiti dans les communes de Papara, de Teva I Uta, et de Tai'arapu-Est, au profit de la direction des ressources marines

NOR : DAF23513131AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4130 MPR/DRM du 23 octobre 2023 de la direction des ressources marines ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement rendu par lettre n° 2408 VP/ENV du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction polynésienne des affaires maritimes rendu par bordereau n° 4912 MGT/DPAM du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Papara par courrier n° 2024-482 DSC/rT/oM en date du 7 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Tai'arapu-Est par courrier n° 6/2024 CTE en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Teva I Uta par courrier n° 44/24/TIU du 3 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'affectation de quatre (4) emplacements du domaine public maritime à Tahiti dans les communes de Papara, de Teva I Uta, et de Tai'arapu-Est, ci-après listés, est autorisée au profit de la direction des ressources marines, tels qu'ils figurent sur les plans établis par la direction des ressources marines et détenus par la direction des affaires foncières - section du domaine :

	Île	Commune	Commune associée	Superficie	GPS WGS (TeFenua)
Site 1	Tahiti	Tai'arapu-Est	Tautira	1 000 m ² (50 m x 20 m)	17° 48.044' S, 149° 07.690' W 17° 48.021' S, 149° 07.677' W 17° 48.014' S, 149° 07.686' W 17° 48.039' S, 149° 07.699' W
Site 2	Tahiti	Teva I Uta	Mataiea	1 000 m ² (100 m x 10 m)	17° 45.780' S, 149° 23.518' W 17° 45.779' S, 149° 23.524' W 17° 45.834' S, 149° 23.518' W 17° 45.834' S, 149° 23.523' W
Site 3	Tahiti	Papara	-	1 000 m ² (100 m x 10 m)	17° 45.179' S, 149° 32.285' W 17° 45.174' S, 149° 32.283' W 17° 45.191' S, 149° 32.229' W 17° 45.195' S, 149° 32.233' W
Site 4	Tahiti	Papara	-	1 000 m ² (100 m x 10 m)	17° 47.013' S, 149° 28.022' W 17° 47.019' S, 149° 27.965' W 17° 47.014' S, 149° 27.964' W 17° 47.008' S, 149° 28.020' W

Art. 2. — La présente affectation prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — La présente affectation est destinée à la production de chair de bénitiers *Tridacna squamosa*. Cette destination ne peut être modifiée.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois (3) ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 4. — L'affectataire s'engage à respecter les recommandations de la direction polynésienne des affaires maritimes et notamment :

- veiller à ce que les différentes installations n'entravent pas la circulation maritime ;
- utiliser des marques spéciales pour le balisage des zones de culture ;
- s'assurer que le balisage soit maintenu à poste durant toute la durée de l'occupation.

Art. 5. — L'affectataire s'engage également à suivre les préconisations de la direction de l'environnement, à savoir :

- ne pas déplacer les coraux lors de la construction des tables d'élevage en lagon ;
- et s'assurer que les structures soient démantelées et les matériaux évacués dès la fin de l'expérimentation.

Art. 6. — Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, l'affectataire est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des biens. Ces actes sont résiliés d'office dès lors que la présente affectation est abrogée ou caduque.

Art. 8. — L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens affectés.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n^o 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut mettre fin à la présente affectation, sans que l'affectataire ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 10. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction des ressources marines et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions

Éliane TEVAHITUA

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche

Taivini TEAI

Arrêté n° 4170 VP du 23 avril 2024 portant autorisation à M. Paul Moohono NIVA d'effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques des parcelles domaniales cadastrées n^{OS} KA 1, KA 2, KB 1, KB 2, KB 3, KB 4, KB 5, KC 1, KD 2, KD 5, KD 6, KD 7, KE 2 et KE 3, terre Ataha II, sises à Nuku a Taha (Terre Déserte), dans la commune associée de Taioha'e, île de Nuku Hiva, archipel des Marquises

NOR : SCP24503441AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu ;

Vu la lettre de consultation n° 652 VP/DCP en date du 12 mars 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des propositions n° 798 VP/DCP en date du 2 avril 2024 ;

Vu le courrier de notification n° 799 VP/DCP du 2 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux archéologiques formulée par l'intéressé, en date du 3 avril 2024,

Arrête :

Article 1er. — M. Paul Moohono NIVA, archéologue, est autorisé à effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques des parcelles domaniales cadastrées n^{OS} KA 1, KA 2, KB 1, KB 2, KB 3, KB 4, KB 5, KC 1, KD 2, KD 5, KD 6, KD 7, KE 2 et KE 3, terre Ataha II, sises à Nuku a Taha (Terre Déserte), dans la commune associée de Taioha'e, île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Art. 2. — Cette autorisation lui est donnée pour une période allant du 29 avril au 7 juillet 2024.

Art. 3. — Ces travaux de recherches archéologiques sont conduits sous le contrôle de la cellule patrimoine culturel de la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu.

Art. 4. — L'enregistrement des données de terrain se fera exclusivement *via* l'application en ligne Rumia mise en place par la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu à cet effet.

Art. 5. — En cas de découvertes durant les prospections réalisées, l'ensemble des artefacts rassemblés à l'occasion de cette campagne sera transféré à Tahiti et mis en dépôt dans les locaux de la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu, sis à Punaauia, dès la fin des travaux de terrain pour y être étudiés. Une fois rendus à destination et inventoriés conformément à l'usage, la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu en informera immédiatement les propriétaires concernés, en leur transmettant la liste descriptive complétée de photographies.

Art. 6. — Le rapport final sera remis à la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu en un (1) exemplaire original, aux formats papier et numérique, au terme de la campagne archéologique. Une restitution des travaux sera effectuée dans les locaux de la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu sous forme d'exposé aux agents concernés.

Art. 7. — Les originaux de tous les documents de terrain (carnets de fouilles, relevés de terrain, notes, photographies et liste des sites répertoriés avec leur localisation géographique référencés en WGS 84) seront remis à la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu dès la fin des travaux de terrain.

Art. 8. — En cas de prélèvement sur site à des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, les échantillons de charbons et de sédiments, de vestiges lithiques et de vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a e Faufa'a Tumu. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Art. 9. — La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention avant le début des travaux archéologiques, du consentement écrit des propriétaire des terrains et d'en produire copie à la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a Tumu.

Art. 10. — Le présent arrêté peut être immédiatement abrogé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 11. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Éliane TEVAHITUA

Arrêté n° 4176 VP/DIREN du 24 avril 2024 autorisant la société Tahiti Film Services à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Tahiti, Mo'orea, Maupiti et Nuku Hiva du 22 mai au 9 juin 2024

NOR : ENV24503885AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article A. 2213-1-8 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la demande de Mme Charlotte PÂQUES en date du 22 avril 2024,

Arrête :

Article 1er. — La société Tahiti Film Services est autorisée à exercer l'activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales, dans les eaux de Tahiti, Mo'orea, Maupiti et Nuku Hiva, en application des dispositions de l'article LP. 2213-2 du code de l'environnement, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement.

Art. 2. — L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 22 mai au 9 juin 2024.

Art. 3. — L'autorisation est donnée pour des prises de vues et de son en palmes, masque, tuba (PMT), à terre et par drone pour la réalisation de plusieurs sujets documentaires sur le lien entre la biodiversité polynésienne et la population locale dans le cadre de l'émission *Sept à Huit* qui seront diffusés sur la chaîne hertzienne et les réseaux sociaux en 2024 et 2025.

Art. 4. — La société Tahiti Film Services s'engage à ne pas attirer à soi de quelques manières que ce soit les animaux (notamment le *feeding*, *smelling* interdit).

Art. 5. — La société Tahiti Film Services s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les espèces protégées de Polynésie française (images, son).

Art. 6. — La société Tahiti Film Services s'engage à avertir la direction de l'environnement avant chaque session de tournage et en s'assurant du bien-être des animaux lors des prises de vues et de son.

Art. 7. — La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 8. — La société Tahiti Film Services s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 9. — Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et par délégation, le directeur de l'environnement

Alexandre VERHOEST

Arrêté n° 4177 VP/DIREN du 24 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique avec commissaire enquêteur n° 24-15 ENV/IC, sise dans la commune de Teahupoo, formulée par la SA AQUAPAC, relative à l'autorisation d'installer et exploiter une ferme d'élevage aquacole à Teahupoo, commune de Taiarapu-Ouest, Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1re classe

NOR : ENV24503890AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9704 VP du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la SA AQUAPAC, représentée par M. Teva SIU, et les dossiers consolidés enregistrés sous le n° 5127 DIREN/AR du 17 octobre 2024, sous le n° 685 DIREN/AR du 5 février 2024 et sous le n° 708 DIREN/AR du 6 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3193 PR du 10 novembre 2008 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes de *commodo* et *incommodo* en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles LP. 1422-1 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête publique avec commissaire enquêteur est ouverte du 17 mai 2024 au 17 juin 2024, dans la commune de Taiarapu-Ouest.

Cette enquête publique a lieu dans le cadre de la demande de la SA AQUAPAC relative à l'autorisation d'installer et exploiter une ferme d'élevage aquacole à Teahupoo, commune de Taiarapu-Ouest, Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1re classe.

Art. 2. — La mairie de Taiarapu-Ouest est désignée comme siège de l'enquête publique. Pendant les heures d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3. — Les documents mis en enquête publique sont les éléments figurant au dossier consolidé de demande d'autorisation d'exploiter, enregistré sous le n° 24-15 ENV/IC.

Art. 4. — M. Freddy GOLASOWSKI est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Taiarapu-Ouest les jours suivants :

- vendredi 17 mai 2024, de 8 h à 11 h ;
- jeudi 30 mai 2024, de 8 h à 11 h ;
- vendredi 31 mai 2024, de 8 h à 11 h ;
- jeudi 6 juin 2024, de 8 h à 11 h ;
- et le lundi 17 juin 2024, de 8 h à 11 h.

Art. 5. — L'avis au public relatif à cette enquête est affiché dans des endroits stratégiques fréquentés par le public afin d'informer au mieux les tiers.

La bonne application des modalités d'information du public est sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à l'article LP. 1422-4 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 6. — Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et par délégation, le directeur de l'environnement

Alexandre VERHOEST

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU BUDGET ET DES FINANCES**Arrêté n° 4151 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Laurent Moeava TIXIER au titre des aides à l'équipement des petites entreprises**

NOR : DAE24502767AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Laurent Moeava TIXIER et déposée le 22 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 495 000 F CFP (un-million-quatre-cent-quatre-vingt-quinze-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Laurent Moeava TIXIER (n° TAHITI 929091), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 4 990 000 F CFP (quatre-millions-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transport de voyageurs par taxi) située à Papeete.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4152 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Lucas Hugo GARRAUD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502766AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Lucas Hugo GARRAUD et déposée le 6 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 030 000 F CFP (un-million-trente-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Lucas Hugo GARRAUD (n° TAHITI 863829), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 167 090 F CFP (trois-millions-cent-soixante-sept-mille-quatre-vingt-dix francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (autres travaux de finition) située à Papeete.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4153 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane Cyril PEREIRA DE PINHO au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502765AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Stéphane Cyril PEREIRA DE PINHO et déposée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 170 000 F CFP (cent-soixante-dix-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane Cyril PEREIRA DE PINHO (n° TAHITI B68911), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 572 792 F CFP (cinq-cent-soixante-douze-mille-sept-cent-quatre-vingt-douze francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (production audiovisuelle) située à Punaauia.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4154 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Samuel Tanaoahiki POEPOEANI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502762AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Samuel Tanaoahiki POEPOEANI et déposée le 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 150 000 F CFP (cent-cinquante-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Samuel Tanaoahiki POEPOEANI (n° TAHITI D46145), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 309 370 F CFP (trois-cent-neuf-mille-trois-cent-soixante-dix francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (artisanat traditionnel) située à Atuona.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4155 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Christophe Emmanuel HANTZEN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502764AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Christophe Emmanuel HANTZEN et déposée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 190 000 F CFP (cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Christophe Emmanuel HANTZEN (n° TAHITI 942771), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 961 908 F CFP (neuf-cent-soixante-et-un-mille-neuf-cent-huit francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Composition musicale) située à Paea.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4156 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Poerava VAN BASTOLAIRE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502768AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Poerava VAN BASTOLAIRE et déposée le 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 415 000 F CFP (quatre-cent-quinze-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Poerava VAN BASTOLAIRE (n° TAHITI D59312), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 1 099 134 F CFP (un-million-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cent-trente-quatre francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Événementiel sportif) située à Papeete.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4157 MEF/DGAE du 23 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane NARAS au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24502697AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Stéphane NARAS et déposée le 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 920 000 F CFP (neuf-cent-vingt-mille francs CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Stéphane NARAS (n° TAHITI 679530), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 093 340 F CFP (trois-millions-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-quarante francs CFP) hors TVA, relatives à son activité de travaux de menuiserie aluminium située à Paea.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4299 MEF/DGAE du 25 avril 2024 portant habilitation de M. Jean-Michel CALBA en qualité d'agent spécial d'assurance de la Société française de protection juridique (SFPJ)*NOR : DAE24503346AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances applicable en Polynésie française ;

Vu la démission de M. Vincent GEORGE en qualité d'agent spécial d'assurance pour la SFPJ en date du 11 mars 2024 ;

Vu la demande d'habilitation sollicitée par M. Nicolas VIE, directeur général de la Société française de protection juridique (SFPJ), du 18 mars 2024, reçue le 21 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Michel CALBA, demeurant en Nouvelle-Calédonie, est habilité en qualité d'agent spécial d'assurance de la Société française de protection juridique (SFPJ) en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurances des branches définies à l'article R. 321-1 du code des assurances suivantes :

9. Autres dommages aux biens ;

17. Protection juridique.

Art. 2. — L'arrêté n° 2219 PR du 23 juin 2008 modifié portant habilitation de M. Vincent GEORGE en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Groupama protection juridique est abrogé.

Art. 3. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 25 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4316 MEF/DGAE du 26 avril 2024 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de mai 2024*NOR : DAE24503826AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais ;

Vu l'avis de la conférence agricole consultative réunie le 19 avril 2024,

Arrête :

Article 1er. — Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois de mai 2024 dans la limite des quotas suivants et sous réserve de l'écoulement de la production locale :

Aubergines	Fermé	
Brocolis	Libre	1 et 2
Carottes	100 tonnes	1
Choux fleurs	Libre	1 et 2
Choux pommés	25 tonnes	1
Citrons	Fermé	
Concombres	Fermé	
Courges	Fermé	
Courgettes	Fermé	
Haricots verts	Libre	1 et 2
Laitue 1re gamme	10 tonnes	1 et 2
Laitue 4e gamme (lavée, découpée et sous sachet fermé)	3,8 tonnes	1 et 2
Litchis	Libre	1 et 2
Mandarines	Libre	1
Melons	Fermé	
Navets	Fermé	
Oranges	Libre	1
Pastèques	Fermé	
Persils	0,5 tonne	1 et 2
Poireaux	Libre	1
Poivrons verts	8 tonnes	1
Poivrons autres que vert	8 tonnes	1
Pommes de terre	Libre	1
Radis	1 tonne	1 et 2
Tomates	Fermé	

(1) importation par voie maritime (2) importation par voie aérienne

Art. 2. — Un quota mensuel supplémentaire de 7 % sur les quotas mensuels ouverts sur chaque produit énoncé au sein du tableau ci-dessus est attribué à un nouvel importateur répertorié représentatif d'un nouveau réseau de distribution de détail.

Art. 3. — En cas de production locale suffisante et constatée notamment après appel à approvisionnement effectif par des producteurs locaux recensés ou après vérification auprès de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française, les importateurs-distributeurs sont tenus de réguler leur contingent d'importation sans bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-dessous.

Art. 4. — Un quota supplémentaire par produit peut être alloué, à titre exceptionnel, par la direction générale des affaires économiques, notamment dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs des importateurs.

Art. 5. — En situation de fermeture ou de contingentement à l'importation, tous les fruits et légumes biologiques ou organiques sont autorisés à l'importation sous couvert d'une licence d'importation dans la limite d'un quota maximal équivalent à sept pour cent (7 %) du volume de consommation mensuel du produit concerné. Ce quota spécifique est réparti par la direction générale des affaires économiques entre les importateurs, selon la même méthode appliquée dans la répartition des fruits et légumes non biologiques.

Art. 6. — Un quota d'importation de certains fruits et légumes pouvant atteindre un plafond de 50 % des quotas ouverts par produit, peut être accordé en cours de mois, à chaque importateur répertorié ; seulement en cas d'absence ou de pénurie avérée de la production locale. Les importations par voie maritime effectuées obligatoirement dans ce cadre doivent être débarquées au port de Papeete avant le 15^e jour du mois suivant (m + 1) le mois concerné par le quota d'importation.

Art. 7. — Les hôtels de tourisme international sont autorisés à faire appel, notamment à des importateurs répertoriés pour importer librement des fruits et légumes frais, toutefois en privilégiant autant que possible l'achat de produits locaux.

Art. 8. — Les quotas ouverts normaux sont répartis par la direction générale des affaires économiques entre les importateurs répertoriés.

Art. 9. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à PAPEETE le 26 avril 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques

Sabine BAZILE

Arrêté n° 4329 MEF du 26 avril 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Uravini HOPUETAI et Mme Kanahau TARDIEU pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24503097AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Polynésie et reçu le 25 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions de francs CFP), soit 40 000 F CFP X 75 m², en faveur de M. Uravini HOPUETAI et Mme Kanahau TARDIEU, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 14 464 113 F CFP (quatorze-millions-quatre-cent-soixante-quatre-mille-cent-treize francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Mahaena, Hitia'a O Te Ra.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 362.2024, AE 32.2024, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 26 avril 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies

Tevaiti-Ariipaea POMARE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES**Arrêté n° 4288 MPR du 24 avril 2024 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Teraitea YVONET**

NOR : SDR24503609AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 314 CM du 20 février 2008 modifié portant application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services en ce qui concerne la commercialisation des œufs et ovoproduits ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 relatif aux normes zootechniques minimales à respecter pour l'élevage et la détention des poules pondeuses et la dénomination des œufs mis sur le marché ;

Vu la demande de M. Teraitea YVONET en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport de l'agent instructeur n° 226 BSE du 11 avril 2024,

Arrête :

Article 1er. — Un agrément est accordé à l'élevage de M. Teraitea YVONET, implanté dans la commune de Faie, île de Huahine, pour la détention de 400 poules pondeuses élevées en plein air.

Art. 2. — Les œufs doivent être marqués par apposition sur la coquille de manière visible et lisible au moyen d'un colorant à usage alimentaire, indélébile, résistant à la cuisson, ou par tout autre moyen de marquage autorisé par l'autorité administrative compétente, du code 1.

Art. 3. — Tout changement des conditions d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration à la direction de l'agriculture qui évalue au regard des modifications le respect des dispositions de la réglementation.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Teraitea YVONET et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche

Taivini TEAI

Arrêté n° 4302 MPR du 25 avril 2024 portant nomination de M. Willy TETUANUI en qualité de chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'agriculture

NOR : SDR24503742AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 168 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 1019 CM du 26 juin 2019 portant nomination de M. Philippe COURAUD en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 4932 MPR du 24 mai 2023 modifié portant délégation de signature à M. Philippe COURAUD en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3545 MFT/DGRH du 3 avril 2024 modifié portant changement d'affectation de M. Willy TETUANUI, en fonction à la direction de l'agriculture,

Arrête :

Article 1er. — M. Willy TETUANUI, ingénieur en chef de 1re catégorie, de 1re classe, est nommé en qualité de chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'agriculture à compter du 6 mai 2024.

Art. 2. — L'arrêté n° 3258 MED du 19 mars 2019 portant nomination de Mme Victorine KAUTAI en qualité de chef de la subdivision des îles Marquises de la direction de l'agriculture est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 25 avril 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche
Taivini TEAI

Arrêté n° 4317 MPR du 26 avril 2024 portant prorogation de la validité de décision pour une période d'un an de l'arrêté n° 3645 MAF du 14 avril 2022 portant octroi d'une aide financière à Mme Sandra Temoea TOA*NOR : SDR24502973AM-1*

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la notification de l'arrêté n° 3645 MAF du 14 avril 2022, portant octroi d'une aide financière à Mme Sandra Temoea TOA, en date du 14 avril 2022 ;

Vu la demande de prorogation de validation de décision de Mme Sandra Temoea TOA en date du 7 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le délai de validité de l'arrêté n° 3645 MAF du 14 avril 2022, portant octroi d'une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation à Mme Sandra Temoea TOA, est prorogé pour une période d'un (1) an.

Art. 2. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sandra Temoea TOA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 26 avril 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche
Taivini TEAI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**Arrêté n° 4296 MEE du 24 avril 2024 portant transfert de gestion d'un véhicule utilitaire (Renault Kangoo Express) au profit du collège de Hitiaa**

NOR : DEE24503650AM-1

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Éric TOURNIER en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 10520 MEE/DGEE du 31 octobre 2023 modifié portant délégation de signature de M. Éric TOURNIER, directeur général de l'éducation et des enseignements, au profit d'agents placés sous son autorité,

Arrête :

Article 1er. — Le transfert de gestion d'un véhicule utilitaire ci-après détaillé, est consenti par la direction générale de l'éducation et des enseignements au profit du collège de Hitiaa :

Véhicule utilitaire (Renault Kangoo Express) 5 places

Marque : RENAULT

N° de série : VF1RJK00371672153

Type et version : RJVF1RJK00

Puissance : 5 CV

Art. 2. — Le présent transfert est destiné à la gestion, l'entretien et l'exploitation des biens transférés.

Art. 3. — La valeur nette comptable totale du bien transféré est de 3 490 000 F CFP (trois-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP), ci-dessous détaillée :

N° BIEN POLY- GF	ACCESSOIRE N°	LIBELLE	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION (XPF)	VALEUR AMORTIE (XPF)	VALEUR NETTE COMPTABLE (XPF)
999276	1	RENAULT KANGOO EXPRESS 5 PLACES EN FAVEUR DU COLLEGE HITIAA	30/01/2024	3 490 000	0	3 490 000
TOTAL				3 490 000	0	3 490 000

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère les biens dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires, à la réalisation de cette obligation.

Art. 5. — Le gestionnaire du bien supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges relatives au fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du bien transféré. Il supporte également les travaux quelle que soit leur importance et les litiges.

Art. 6. — Le présent transfert prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Faaroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Ronny TERIIPAIA

**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION
CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Arrêté n° 4287 MJP du 24 avril 2024 portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française au titre des années 2024 et 2025

NOR : SJS24501798AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 458 CM du 11 avril 2024 relatif au sport de haut niveau ;

Vu l'arrêté n° 2295 MJP du 23 février 2024 portant reconnaissance du caractère de haut niveau de certaines disciplines sportives ;

Vu l'avis de la commission consultative du sport de haut niveau de Polynésie française du 30 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Les sportifs nommés ci-dessous sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025, en catégorie élite :

N°	Prénom et NOM	Discipline
1	Teura'itera'i TUPAIA	Athlétisme
2	Dell LAMARTINIERE	Chasse sous marine
3	Onyx LE BIHAN	Chasse sous marine
4	Taina ORTH	Chasse sous marine
5	Titouan RONCIN	Chasse sous marine
6	Mauiarii TAEA	Chasse sous marine
7	Arimana LEHARTEL	Arts martiaux mixtes
8	Keha DESBORDES	Natation
9	Naël ROUX	Natation
10	Nicolas VERMOREL	Natation
11	Mihimana BRAYE	Surf
12	Kohai FIERRO	Surf
13	Vahine FIERRO	Surf
14	Aealan VAAST	Surf
15	Kauli VAAST	Surf
16	Gillian OSMONT	Tennis
17	Benjamin ZORGNOTTI	Triathlon et Athlétisme
18	Iloha EYCHENNE	Va'a et Kayak
19	Nohoarii PAOFAI	Volley ball

Art. 2. — Les sportifs nommés ci-dessous sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025, en catégorie excellence :

N°	Prénom et NOM	Discipline
1	Salomé DE BARTHEZ DE MARMORIERES	Athlétisme et Triathlon
2	Mathéo LADA	Athlétisme
3	Raihau MAIAU	Athlétisme
4	Teanavai PEREZ	Athlétisme
5	Loveleina WONG-SANG	Athlétisme
6	Hauhere CHING-BELLAIS	Basket ball
7	Tauhiro YIP	Bodybuilding
8	Hereani TEMARONO	Boxe anglaise
9	Manaoarii TEUA	Boxe anglaise
10	Gervais CHAN-KAT	Football (Beach soccer)
11	Tearii LABASTE	Football (Beach soccer)
12	Raimana LI FUNG KUEE	Football (Beach soccer)
13	Franck REVEL	Football (Beach soccer)
14	Heirauarii SALEM	Football (Beach soccer)
15	Heiarii TAVANAE	Football (Beach soccer)
16	Jackson TEMOTUAITAU	Football (Beach soccer)
17	Teaonui TEHAU	Football (Beach soccer)
18	Patrick TEPA	Football (Beach soccer)
19	Jacques TETAUIRA	Football (Beach soccer)
20	Ro'onui TINIRAUARII	Football (Beach soccer)
21	Jonathan TOROHIA	Football (Beach soccer)
22	Rainui TZE-YU	Football (Beach soccer)
23	Teva ZAVERONI	Football (Beach soccer)
24	Kirra ST-LAURENT	Golf
25	Teraimatuatini BOPP	Judo
26	Tamaterai HERVE	Judo

27	Jérémy PICARD	Judo
28	Ambre POPOFF	Judo
29	Charles TAIE	Kayak
30	Nohoarii THUAU	Kayak
31	Tamahau MC COMB	Lutte
32	Heimaru Iti BONNARD	Natation
33	Enzo COSTA-LACOMBE	Natation
34	Teiva GEHIN	Natation
35	Enzo KERNIVINEN	Natation
36	Teherearii OOPA	Natation
37	Vaihau TAUMIHAU-GATIEN	Natation
38	Rohutu TEAHUI	Natation
39	Déotille VIDEAU	Natation
40	Manu HUAATUA	Taekwondo
41	Tiare HUAATUA	Taekwondo
42	Kawehi IORSS	Taekwondo
43	Rahiti IORSS	Taekwondo
44	Raihau MAI-APA	Taekwondo
45	Edo MIYAGUCHI	Taekwondo
46	Tengarere PATIRA	Taekwondo
47	Tama TAPUTU	Taekwondo
48	Hinavai TEPEA	Taekwondo
49	Hiritea TEPEA	Taekwondo
50	Tivini VALENTE	Taekwondo
51	Mehetia BOOSIE	Tennis
52	Heve KELLEY	Tennis
53	Reynald TAAROA	Tennis

54	Océan BELROSE	Tennis de table
55	Bydhir CARNET	Tennis de table
56	Hugo GENDRON	Tennis de table
57	Kenji HOTAN	Tennis de table
58	Heiava LAMAUD	Tennis de table
59	Takihei MANUTAHU	Tennis de table
60	Allgower MARUA'E	Tennis de table
61	Keala TEHAHETUA	Tennis de table
62	Kelley TEHAHETUA	Tennis de table
63	Vincent TEHEI	Tennis de table
64	Heimoe WONG	Tennis de table
65	Aurore COTTET	Tir à l'arc
66	Thaïs PENDU	Tir à l'arc
67	Raiarii TEUIAU	Tir à l'arc
68	Jean-Pierre WINKELSTROETER	Tir à l'arc
69	Maidi SUSSET	Triathlon
70	Keahi AGNIERAY	Va'a
71	Mihirani AH-MIN	Va'a
72	Merahi ALGRET	Va'a
73	Mahia BERDICHEVSKI POROI	Va'a
74	Tamatoa CHANG KUI	Va'a
75	Ah Kui CHUNG	Va'a
76	Chris FAREMIRO	Va'a
77	Manarii FLORES	Va'a
78	Nita HAOREA	Va'a
79	Tuteariimaroura HOATUA	Va'a
80	Vehi LANTEIRES	Va'a

81	Louis MAIMARO	Va'a
82	Taihere MAIRAU	Va'a
83	Aunuarii MAKER	Va'a
84	Vaimiti MAONI	Va'a
85	Hitiroa MASINGUE	Va'a
86	Mihinoaanavaitehuiarii PAARI	Va'a
87	Kenny POROI	Va'a
88	Pauline QUEMERE	Va'a
89	Teina RUI	Va'a
90	Kahea TAIE	Va'a
91	Viriura TAINANUARI	Va'a
92	Temoana TAPUTU	Va'a
93	Tamatoa TAUHIRO	Va'a
94	Mihiau TEATA	Va'a
95	Taoahere TEENA	Va'a
96	Anavai TENGARIPA	Va'a
97	Tuatea TERAIAMANO	Va'a
98	Lanilei TEUA	Va'a
99	Leilanie TEUA	Va'a
100	Mairetahi TOKORAGI	Va'a
101	Heipoe TUAIRA	Va'a
102	Heimiri UEVA	Va'a
103	Marie BROTHERS	Volley ball
104	Tehea LABASTE	Volley ball
105	Tehei LABASTE	Volley ball
106	Haukea MARE	Volley ball
107	Tagihia MOUTH	Volley ball

Art. 3. — Les sportifs nommés ci-dessous sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française, au titre de l'année 2024, en catégorie accession :

N°	Prénom et NOM	Discipline
1	Killian LIDEC-POTATEUATAHI	Athlétisme
2	Angèle RICHARD	Athlétisme
3	Hinatea PENILLA Y PERELLA	Apnée
4	Peter AVAEORU	Basket ball
5	Vaikua DOYEN-ETAETA	Basket Ball
6	Hititua MAIHI	Basket Ball
7	Makali'i MARERE	Basket ball
8	Ojani PATENOTTE	Basket ball
9	Hayden TEAGAI	Basket ball
10	Nauora TENIARO	Basket ball
11	Herehau LAURENT	Cyclisme
12	Kenji TSAN	Cyclisme (BMX)
13	Vaipuahere BARFF	Handball
14	Vanira VAN SOU	Handball
15	Ramahere DEFLANDRE	Judo
16	Noa GUSTIN	Judo
17	Tom GUSTIN	Judo
18	Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE	Judo
19	Titouan CONQUERE DE MONBRISON	Judo
20	Vydal SAMIN	Judo
21	Lola SNAIDER	Judo
22	Titouan SOLA	Judo
23	Alexandre SOUILLARD	Judo
24	Imihia TEUMERE	Judo
25	Haukea VITIELLI	Judo
26	Kenly CAVANIE	Karaté

27	Haunoa SOMMERS	Natation
28	Kelian SOULIERE	Natation
29	Ragihei-Kura TIMO	Natation
30	Enoa VIAL	Natation
31	Sosthène VIDEAU	Natation
32	Haunui HAUMANI	Surf
33	Toaura HAUMANI	Surf
34	Maunakea HIOE	Surf
35	Kahili SIMON	Surf
36	Raihere CHANG YUK SHAN	Tennis
37	Tavero CHUNG	Tennis
38	Hiva KELLEY	Tennis
39	Keanau LEI FOC	Tennis
40	Gauthier CHASTANG	Triathlon

Art. 4. — Les sportifs nommés ci-dessous sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau reconnus par la Polynésie française, au titre de l'année 2024, en catégorie reconversion :

N°	Prénom et NOM	Discipline
1	Patrick VIRIAMU	Parava'a (Paracanoë)

Art. 5. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Nahema TEMARII

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n° 4289 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 29 février au 1er mars 2024

NOR : DAM24503824AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du Certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 3-2024 CPL du vendredi 12 avril 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du Certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 3-2024 CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 29 février au 1er mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 12 avril 2024 pour la délivrance du Certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 3-2024 CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 29 février au 1er mars 2024.

Art. 2. — La commission d'examen a décidé de valider le module 2 conduite du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 8

Candidats présents(es) : 7

Candidat absents(es) : 1

Candidats admis(es) : 7

Candidat recalés(es) : 0

Antonio BRITO

Corto MURCIA

Heiva'arii SALMON

Ryan TEMEHAMEHA

Clara VIALIS

Peva VIVISH

Julia FAATIAU

Art. 3. — La commission d'examen a décidé de valider le module 3 contrôle de l'exploitation du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 7

Candidats présents(es) : 7

Candidats absents(es) : 0

Candidats admis(es) : 7

Candidats recalés(es) : 0

Antonio BRITO

Corto MURCIA

Heiva'arii SALMON

Roberta TAUTU

Ryan TEMEHAMEHA

Clara VIALIS

Peva VIVISH

Art. 4. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par délégation, la directrice des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Arrêté n° 4291 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 26 février 2024 au 28 février 2024

NOR : DAM24503888AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du Certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 2-2024 CPL du 12 avril 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du Certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 3-2023 CPL du 12 avril 2024 tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 29 février au 1er mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 12 avril 2024 pour la délivrance du Certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 2-2024 CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 26 au 28 février 2024

Art. 2. — La commission d'examen a décidé de valider le module 2 conduite du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14

Candidats présents : 13

Candidat absent : 1

Candidats admis : 12

Candidat recalé : 1

Maui ATAE

Tamatoa CHASSANIOL

Tearii FLOHR

Kuhilani HEDUSCHKA

Mataiti IPUTOA

Stéphane LASSERRE

Joseph NATUA

Natuanui NATUA

Moehau PARKER

Clément TEORE

Alphonse VAIHO

Manea WONG

Art. 3. — La commission d'examen a décidé de valider le module 3 contrôle de l'exploitation du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14

Candidats présents : 13

Candidat absent : 1

Candidats admis : 12

Candidat recalé : 1

Maui ATAE

Tamatoa CHASSANIOL

Tearii FLOHR

Kuhilani HEDUSCHKA

Mataiti IPUTOA

Stéphane LASSERRE

Joseph NATUA

Natuanui NATUA

Moehau PARKER

Clément TEORE

Alphonse VAIHO

Manea WONG

Art. 4. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par délégation, la directrice des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Arrêté n° 4292 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 conduite du navire, et 3 contrôle de l'exploitation du navire du Certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 29 février 2024

NOR : DAM24503878AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du Certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 1-2024 CPL de la commission d'examen réunie pour la délivrance du Certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 1-2024 CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 22 février au 29 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 12 avril 2024 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 1-2024 CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 22 au 29 février 2024.

Art. 2. — La commission d'examen a décidé de valider le module 2 conduite du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9

Candidats présents : 9

Candidat absent : 0

Candidats admis : 9

Candidats recalés : 0

Alain ARIIOTIMA

Hinehau HAREVAA

Manutahi MAIRAU

Hereiti PEA

Vaitea TEANINIURAITEMOANA

Alfredo TEATAOTERANI

Tuteraginui TEHIVA

Taoahere TUHAKAMARU

Deborah TEHAHE

Art. 3. — La commission d'examen a décidé de valider le module 3 contrôle de l'exploitation du navire, tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9

Candidats présents : 9

Candidat absent : 0

Candidats admis : 9

Candidat recalé : 0

Alain ARIOTIMA

Hinehau HAREVAA

Manutahi MAIRAU

Hereiti PEA

Vaitea TEANINIURAITEMOANA

Alfredo TEATAOTERANI

Tuteraginui TEHIVA

Taoahere TUHAKAMARU

Deborah TEHAHE

Art. 4. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par délégation, la directrice des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Arrêté n° 4293 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen n° 2-2024 CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024

NOR : DAM24503889AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du Certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 2-2024 CPLPCM du vendredi 12 avril 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 2-2024 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 2-2024 CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024.

Art. 2. — La commission d'examen a décidé de valider le module 7 pêche et cultures marines, tel que prévu par l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9

Candidats présents : 9

Candidat absent : 0

Candidats admis : 9

Candidat recalé : 0

Alain ARIIOTIMA

Hinehau HAREVAA

Manutahi MAIRAU

Hereiti PEA

Vaitea TEANINIUTERAITEMOANA

Alfredo TEATAOTERANI

Tuteraginui TEHIVA

Taoahere TUHAKAMARU

Deborah TEHAHE

Art. 3. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par délégation, la directrice des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Arrêté n° 4294 MGT/DPAM du 24 avril 2024 proclamant les résultats de la session d'examen n° 1-2024 CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) du 19 février 2024

NOR : DAM24503892AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du Certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal n° 1-2024 CPLPCM du vendredi 12 avril 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 1-2024 tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 19 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 1-2024 CPLPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 19 février 2024

Art. 2. — La commission d'examen a décidé de valider le module 7 pêche et cultures marines, tel que prévu par l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 6

Candidats présents : 5

Candidat absent : 1

Candidats admis : 5

Candidat recalé : 0

Manotahi DEANE

Tumoana DOOM

Tukihiti TAMAOKO

Timo TAMATA

David CHIN CHOI

Art. 3. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 24 avril 2024.

*Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par
délégation, la directrice des affaires maritimes polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes


SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que



La mise à jour du
Code des impôts
de la Polynésie
française
au 1^{er} janvier 2023

JOPF n°29 NS du 03/05/2023
de 364 pages

est disponible à la vente
au prix de 1.929 F CFP TTC

**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le CODE DES IMPÔTS à jour au 1^{er} Janvier 2023



est disponible à la vente
au prix de 3.155 F CFP TTC